

MARS 2009

# LA DÉCLARATION DE SUCCESSION

## EN 50 QUESTIONS PRATIQUES

PAR

**CLAUDE GUILLOT**

CONSULTANT FISCALEUR  
AU CRIDON BORDEAUX-Toulouse



BORDEAUX-Toulouse

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<b>1 L'IMPORTANCE DU FAIT GÉNÉRATEUR .....</b>	<b>1</b>
I - C'est à cette date que le régime fiscal se trouve figé .....	1
a) Monuments historiques.....	.....
b) Conditions suspensives .....	.....
II - C'est le point de départ du délai de dépôt .....	1
III - Le point de départ de la prescription longue (voir question 42) .....	1
IV - Quid lorsque la date du décès n'est pas connue avec certitude ou en cas d'absence ? .....	1
<b>2 DANS QUEL CAS LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE SUCCESSION PEUT-IL ÊTRE DIFFÉRÉ AU-DELÀ DU DÉLAI DE L'ARTICLE 641 DU CGI ? .....</b>	<b>2</b>
I - Le principe .....	2
II - Les exceptions .....	2
A - Situation particulière des biens transmis .....	3
1 - Situation géographique.....	3
2 - Situation juridique .....	3
B - Circonstances du décès .....	3
1 - Outre-mer .....	3
2 - Absence .....	3
C - Incertitude quant à la personne des successibles et à la quotité de leurs droits .....	4
1 - Les héritiers ne sont pas connus au jour de l'ouverture de la succession. .....	4
2 - Testament inconnu du légataire .....	4
3 - Dévolution ou testament contesté .....	4
<b>3 DANS QUELS CAS UNE DÉCLARATION DE SUCCESSION DOIT-ELLE ÊTRE SUIVIE D'UNE DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE OU RECTIFICATIVE ? .....</b>	<b>5</b>
I - Les causes de dépôt d'une nouvelle déclaration .....	5
✓ L'assiette de l'impôt.....	5
✓ La liquidation des parts.....	6
II - Les conséquences.....	6
Exemple chiffré.....	6
<b>4 A QUELLES CONDITIONS UN REHAUSSEMENT DE VALEUR PAR DÉCLARATION RECTIFICATIVE EST-IL OPPOSABLE À L'ADMINISTRATION AU NIVEAU DE LA PLUS-VALUE LIÉE À LA VENTE DU BIEN SUCCESSORAL ? .....</b>	<b>7</b>
I - Deux conditions s'imposent .....	7
II - Quand y a-t-il lieu de déposer une déclaration rectificative ?.....	7

<b>5</b>	<b>QUEL AVANTAGE REPRÉSENTE POUR L'ADMINISTRATION LA POSSIBILITÉ D'INVOQUER UNE PRÉSOMPTION DE PROPRIÉTÉ ? .....</b>	<b>9</b>
I -	Une présomption atypique : l'article 754 A du CGI .....	9
II -	Une présomption redoutable : l'article 751 du CGI (voir question 6) .....	10
A -	Acquisition conjointe de droits démembrés .....	10
B -	Décès du donataire dans les trois mois .....	11
C -	Vente de la nue-propriété .....	11
III -	Une présomption sans problème : l'article 752 du CGI .....	12
IV -	Une présomption « équilibrée » (en apparence) : l'article 753 du CGI .....	12
<b>6</b>	<b>LES INCIDENCES FISCALES DE L'APPLICATION DE LA PRÉSOMPTION DE PROPRIÉTÉ DE L'ARTICLE 751 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS. ....</b>	<b>13</b>
I -	La donation de moins de trois mois .....	13
A -	L'assiette de l'impôt .....	13
B -	Le calcul de l'impôt .....	14
Exemple chiffré .....	14	
II -	Le démembrément de propriété résulte d'une vente .....	16
Exemples chiffrés .....	16	
III -	L'acquisition conjointe de droits démembrés .....	17
Exemples chiffrés .....	18	
<b>7</b>	<b>QUELLE EST LA PORTÉE DES PRÉSOMPTIONS DE VALEUR ? .....</b>	<b>18</b>
* L'article 759 du CGI .....	19	
* L'article 760 du CGI (précisions concernant les comptes courants d'associés) .....	19	
* L'article 762 bis du CGI (ne fixe pas la valeur du droit complémentaire au droit d'usage et d'habitation) .....	19	
<b>8</b>	<b>COMMENT SE DÉTERMINE LE FORFAIT MOBILIER DE 5 % ? .....</b>	<b>20</b>
I- L'assiette du forfait mobilier .....	20	
A - L'actif successoral .....	20	
1 - La base de calcul du forfait .....	20	
2 - Ce qui y échappe .....	20	
➤ Les rapports de dons en avancement d'héritage .....	20	
➤ Les sommes soumises au retour légal .....	20	
➤ Les sommes taxables en vertu d'une disposition spéciale .....	20	
B - L'actif taxable .....	21	
C - L'actif brut .....	22	
II - Le traitement particulier des récompenses : cas d'un défunt marié sous un régime de communauté .....	22	
Exemples chiffrés .....	22	

<b>9</b>	<b>QUELLES SONT LES LIMITES À L'OBLIGATION D'UNE DÉCLARATION DÉTAILLÉE ? SES INCIDENCES SUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT ? .....</b>	<b>24</b>
I – La déclaration doit être détaillée.....	24	
II - Quelle est la sanction de l'absence de détail ? .....	25	
III – Applications particulières .....	25	
1 - Les immeubles ruraux.....	25	
2 - L'immeuble de rapport .....	26	
3 - Le forfait mobilier .....	27	
Cas particulier : l'ensemble immobilier composé d'éléments hétérogènes sous une seule parcelle cadastrale .....	27	
<b>10</b>	<b>COMMENT L'ADMINISTRATION PROUVE-T-ELLE UNE INSUFFISANCE DE VALEUR DÉCLARÉE ? .....</b>	<b>27</b>
I - La référence utile : une vente .....	28	
II - Nombre de termes de comparaison.....	28	
III - Description des termes de comparaison .....	28	
IV - Leur antériorité .....	29	
V - Leur similarité .....	31	
<b>11</b>	<b>LA SITUATION D'INDIVISION INFLUENCE-T-ELLE LA VALEUR À DÉCLARER ? .....</b>	<b>32</b>
I - L'origine de l'indivision .....	32	
II - Le principe d'une moins-value .....	33	
III - Les applications du principe.....	33	
a) Quels sont les termes de comparaison adéquats au regard de leur état de droit ? .....	33	
b) Le recours à une décote en l'absence de termes de comparaison adéquats .....	34	
<b>12</b>	<b>COMMENT ÉVALUER UN IMMEUBLE OCCUPÉ ? .....</b>	<b>34</b>
I - L'occupation de fait.....	35	
A - La portée de l'article 764 bis du CGI (voir questions 27 et 78) .....	35	
B - Les autres situations .....	36	
II - Comment s'évaluent les biens loués ? .....	37	
A - L'évolution de la doctrine administrative .....	37	
B - La jurisprudence.....	38	
<b>13</b>	<b>COMMENT S'ÉVALUENT DES DROITS DÉMEMBRÉS ? .....</b>	<b>38</b>
I- L'usufruit et la nue-propriété .....	39	
II - Le droit d'usage et d'habitation et les droits complémentaires.....	39	
A - Les droits visés aux articles 625 et 764 du code civil .....	39	
B - Les droits complémentaires .....	40	
1) Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2004.....	40	
2) Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2004 .....	40	
a) L'évaluation par comparaison .....	41	

b) L'évaluation économique à partir des barèmes .....	41
* La qualification de nue-propriété est exclue .....	41
* La qualification de nue-propriété est admise .....	42
* Exemple chiffré .....	42

**14 COMMENT ÉVALUER LES BIENS ATYPIQUES EN RAISON  
DE LEURS CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE FAIT  
OU DE DROIT ? ..... 43**

I - L'évaluation des biens exceptionnels ou singuliers .....	43
1 – Les carrières .....	43
2 – Les châteaux .....	43
3 – Les immeubles sinistrés .....	44
4 - Les titres non cotés .....	44
5 - Le fonds de commerce .....	45
6 - L'immeuble commercial .....	45
7 - L'entreprise dépendant d'une succession .....	45
8 - L'utilisation controversée des « barèmes » .....	46
II. - Portée de situations particulières au regard de l'état de droit du bien .....	46
1 - La clause d'inaliénabilité.....	46
2 – L'inscription hypothécaire .....	46
3 – La faculté de rachat.....	46
4 - La procédure collective.....	47
5 - La situation d'urbanisme .....	47

**15 QUELS SONT LES « ABATTEMENTS » LÉGAUX QUI  
AFFECTENT L'ASSIETTE DE L'IMPÔT ET COMMENT  
S'APPLIQUENT-ILS ? ..... 47**

I - L'article 793 TER du CGI.....	48
II - Le I de l'article 757 B du CGI .....	50
1 - L'avantage fiscal est double .....	50
2 - Caractère global du seuil d'imposition .....	50
3 - Quid du concours avec des bénéficiaires exonérés.....	51
4 - Autonomie de l'assurance vie .....	51
III - Les dons familiaux de sommes d'argent .....	52

**16 COMMENT GÉRER LES EXONÉRATION COMPLÈTES OU  
SELON UN POURCENTAGE ? ..... 52**

I - Les exonérations totales .....	53
A - Les successions exonérées (CGI, art. 796) .....	53
B - Les personnes exonérées de droits de mutation à titre gratuit (dons et legs) .....	53
C - Les biens exonérés .....	54
Exemples chiffrés (Monuments historiques).....	55
II – Les exonérations plafonnées.....	56

## **17 COMMENT GÉRER LES EXONÉRATIONS PLAFONNÉES PAR PART ? ..... 57**

I – L'exonération plafonnée des immeubles d'habitation (exemple chiffré) .....	57
II – Les biens ruraux loués par bail à long terme .....	58
A - Comment donner à l'exonération sa meilleure expression et comment limiter le risque de déchéance ? (exemple chiffré).....	59
B - Liquidation des parts en présence des biens ruraux exonérés (exemple chiffré).....	59
C - Transmissions successives de biens exonérés (exemple chiffré) .....	60
D - Partage pur et simple – Conjoint survivant .....	60

## **18 QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉDUCTIBILITÉ DU PASSIF SUCCESSORAL ET LES APPLICATIONS PARTICULIÈRES ? ..... 61**

I - Les conditions générales .....	61
A - La dette est celle du défunt .....	61
✓ Les dettes courantes .....	61
✓ Les assurances .....	61
✓ Les impôts annuels .....	61
✓ Les dettes liées au régime matrimonial .....	62
✓ Les emprunts .....	62
✓ Les droits de succession .....	62
✓ Les contrats conclus par le défunt .....	62
✓ Les indemnités de licenciement .....	63
B - La dette existe au jour du décès.....	63
✓ Les dettes qui n'existent pas .....	63
✓ Les dettes dont la déductibilité est différée (déclaration rectificative).....	64
C - Conditions de forme .....	65
1 - La dette doit être justifiée (voir question 19) .....	65
2 - Les restrictions posées par l'article 773 du CGI.....	65
• Certaines sont absolues .....	65
✓ La dette reconnue par testament.....	65
✓ Les dettes prescrites .....	65
• D'autres sont réparables .....	66
✓ Les interdictions réparables par une formalité supplémentaire .....	66
✓ Les interdictions reposant sur une condition formelle préalable .....	66
II. - Quelques applications particulières .....	66
A - Le passif soumis à imputation spéciale .....	66
B - Les legs particuliers .....	67
C - Les dettes contractées à l'étranger.....	67
D - La clause d'accroissement et l'emprunt afférent au bien acquis en commun.....	67

## **19 QUELLES SONT LES JUSTIFICATIONS QUE L'ADMINISTRATION PEUT DEMANDER EN MATIÈRE DE DETTES ? ..... 67**

I - Lors de l'enregistrement de la déclaration .....	68
- Inventaire détaillé et certifié (art. 770, alinéa 1 <sup>er</sup> , du CGI) .....	68
- Frais funéraires .....	68
- Etat du passif.....	68
II - Le contrôle .....	68
A - Titres authentiques .....	68
B - Titres sous seing privé .....	69
III - Dettes commerciales.....	69

## **20 QUEL EST LE RÔLE DE L'ATTESTATION DE CRÉANCIER EN MATIÈRE DE PASSIF SUCCESSORAL ? ..... 70**

I – Les cas dans lesquels l'attestation peut ou doit être demandée.....	70
✓ L'administration peut l'exiger dans tous les cas .....	70
✓ L'administration doit la demander dans trois cas.....	70
- Dettes échues depuis plus de trois mois au décès (CGI : art. 773-1°) .....	70
- Dettes garanties par une inscription hypothécaire périmee depuis plus de trois mois (CGI : art. 773-4°) .....	70
- Crédit de salaire différé (CGI : art. 774) .....	70
✓ L'attestation de créancier est sans effet.....	70
II – Les cas dans lesquels l'attestation est exclue .....	71
III – La forme de l'attestation .....	71
IV – Les sanctions.....	72

## **21 QUELLE EST LA PORTÉE DE LA RESTRICTION POSÉE PAR LE 2° DE L'ARTICLE 773 DU CGI ? ..... 72**

I - La qualité du créancier .....	72
A - Les héritiers.....	72
B - Les personnes interposées .....	73
C - A quelle date la qualité d'héritier ou de personne interposée doit-elle s'apprécier ? .....	73
II - L'origine de la dette .....	73
A - Les dettes non contractuelles .....	73
B - Les dettes contractuelles.....	74
C - Les frais d'entretien d'une personne handicapée.....	75

## **22 QUELLE EST LA PORTÉE FISCALE DE LA « CRÉANCE DE QUASI-USUFRUIT » ..... 76**

I - Les biens en nature .....	77
A - Les biens se retrouvent en nature à l'identique au second décès (exemples chiffrés) .....	77
B - Les biens ne se retrouvent pas à l'identique dans le patrimoine du survivant.....	77
II - Le quasi-usufruit légal (Code civil, article 587) (exemples chiffrés) .....	78
III - Le portefeuille de valeurs mobilières.....	79
A - Sa nature juridique.....	79
B - La doctrine administrative.....	79
C - L'évolution de la jurisprudence : arrêt Baylet.....	80
IV - Le quasi-usufruit conventionnel.....	80
La jurisprudence indique une ligne de conduite .....	81
Premier cas. La subrogation est établie : application de l'article 1133 du CGI .....	81
Deuxième cas. Subrogation non établie : le caractère incertain de la créance s'oppose à sa déduction .....	81
Troisième cas : Application de l'article 587 du Code civil et de la doctrine en raison de la nature consomptible des biens dépendant de la première succession malgré leur remplacement établi en titres .....	81

**23** QUEL TRAITEMENT FISCAL POUR LA CRÉANCE DE SALAIRE DIFFÉRÉ ? ..... 82

I - Le cadre juridique .....	82
• Qui doit le salaire différé ?.....	82
• Quid en cas de pluralité d'exploitants ? .....	82
• Quels sont les bénéficiaires ? .....	82
• Quel est son montant ? .....	83
II - La fiscalité de la créance de salaire différé.....	83
• L'article 1037 du CGI .....	83
• L'article 793-1-6° du CGI et l'article L 321-14 du Code rural .....	84
• La justification de la créance.....	84
• L'admission au passif déductible de la créance de salaire différé : article 774 du CGI .....	84

**24** COMMENT S'EFFECTUE LA PREUVE DES RÉCOMPENSES DUES PAR LA COMMUNAUTÉ ? ..... 85

I - L'impact réel des récompenses .....	85
II - La preuve des récompenses .....	85

**25** COMMENT CHIFFRER LES RÉCOMPENSES QUI S'INSCRIVENT DANS UNE CHAÎNE ? ..... 87

Deux exemples chiffrés et trois méthodes de calcul

I - Premier exemple .....	87
A - Méthode chronologique.....	87
B - Méthode à rebours .....	88
C - Méthode globale .....	88
II - Deuxième exemple .....	89
A - Méthode chronologique .....	89
B - Méthode à rebours .....	90
C - Méthode globale contractée .....	90

**26** QUEL EST LE SORT DES RÉCOMPENSES NON RÉGLÉES AU DÉCÈS DU SURVIVANT DES ÉPOUX ? ..... 91

I - Le mode de règlement des récompenses.....	91
A - L'excédent de récompenses.....	91
B - L'excédent de reprises (Code civil, article 1470, alinéa 2) .....	91
C - La compensation .....	92
II - Le montant de la récompense .....	93
III - La preuve des récompenses au deuxième décès.....	94

**27** QUEL EST LE CRITÈRE DE LIQUIDATION DES PARTS ? ..... 94

I - Principe : Liquidation abstraite.....	94
II - Exception : Valeur d'un lot.....	95
A - Quand le partage est-il pur et simple ? .....	95
1 - Les soultes masquées.....	95
2 - La « fausse » plus-value de lot .....	96

B - Le partage pur et simple qui doit être pris en compte a-t-il un impact réel sur le niveau des parts ? .....	97
1 - Principe : non .....	97
2 - Biens exonérés : oui (exemples chiffrés).....	97

**28-I COMMENT SE DÉTERMINE LA PART NETTE TAXABLE EN PRÉSENCE DE DONATIONS EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE CONSENTIES PAR LE DÉFUNT ? ..... 99**

I - Le rapport avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	99
A - Le donataire acceptant.....	99
B - Le donataire renonçant .....	101
II - Le rapport depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	102
Premier cas : Le renonçant n'a pas de représentant et en l'absence de clause 845 : <i>Statu quo ante</i> ....	102
Deuxième cas : L'enfant qui renonce n'est pas représenté mais il est tenu de la clause 845 .....	102
Troisième cas : L'enfant gratifié en avancement de part successorale est représenté et renonce .....	103

**28-II DANS QUELLES CONDITIONS DONATION RÉMUNÉRATOIRE ET PRÉSENTS D'USAGE ÉCHAPPENT AUX DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS ? ..... 103**

I - La non taxation aux droits de mutation par décès des donations rémunératoires .....	104
II - Le non rappel des présents d'usage .....	105

**29 QUELLE EST LA PORTÉE FISCALE DE LA RÉDUCTION DES LIBÉRALITÉS CONSENTIES PAR LE DÉFUNT ? ..... 106**

I - Conséquence de la renonciation à réduction .....	106
II - Traitement fiscal de l'indemnité de réduction .....	107
III - Application chiffrée .....	108
IV - Absence de compensation possible.....	109

**30 QUELLE EST LA PORTÉE FISCALE DE LA NOTION DE REPRÉSENTATION ? ..... 109**

I - Abattements .....	110
II - Tarif .....	112
III - Réduction .....	113

**31 POURQUOI NE FAUT-IL PAS S'EN TENIR À LA LETTRE DE L'ARTICLE 784 DU CGI ? ..... 113**

I - Illustration, par l'exemple chiffré, des conséquences du changement des conditions de liquidation .....	115
II – L'incidence de donations de plus de six ans et de donations de moins de six ans.....	116
III – L'article 784 et les abattements et réductions.....	117

<b>32</b>	<b>QUEL EST LE TRAITEMENT FISCAL DES RENONCIATIONS À DES DROITS HÉRÉDITAIRES ? .....</b>	<b>118</b>
I - La renonciation pure et simple à une succession ou à un legs (exemple chiffré).....	118	
II - Le cantonnement .....	119	
III - La renonciation anticipée à l'action en réduction .....	120	
<b>33</b>	<b>QUELLE EST LA PORTÉE DE LA CLAUSE « <i>LEGS NET</i> » ET COMMENT PROCÉDER POUR QU'ELLE NE PORTE PAS ATTEINTE À LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE ? .....</b>	<b>120</b>
I - Le « <i>legs net</i> », son avantage apparent (exemple chiffré) .....	121	
II - Le « <i>legs net</i> » de droit à la charge de l'héritier à réserve (exemple chiffré).....	122	
III - Quand le « <i>legs net</i> » est-il le plus performant ? (exemple chiffré).....	124	
<b>34</b>	<b>COMMENT TRAITER FISCALEMENT L'USUFRUIT SUCCESSIF ? .....</b>	<b>125</b>
I - La doctrine administrative traditionnelle .....	125	
II - Revirement de la jurisprudence civile .....	125	
III - Evolution de la doctrine administrative au plan de la publicité foncière .....	125	
IV - Harmonisation de la jurisprudence civile et de la jurisprudence fiscale .....	127	
A - Les usufruits ouverts avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2008 .....	127	
B - Les usufruits successifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 .....	127	
1 - Que faut-il entendre par « réversion d'usufruit » ? .....	127	
2 - Est-ce bien l'impôt de mutation par décès qui doit toujours être appliqué ? .....	128	
<b>35</b>	<b>QUAND ET COMMENT SE DÉTERMINE LE DROIT À RESTITUTION DE L'ARTICLE 1965 B DU CGI ? .....</b>	<b>128</b>
I – Conditions du droit à restitution (exemple chiffré) .....	128	
II – Un aspect méconnu : la « réplique » du droit à restitution (exemple chiffré) .....	130	
<b>36</b>	<b>QUEL IMPÔT SUR LA SUCCESSION D'UNE PERSONNE QUI POSSÈDE DES BIENS EN ESPAGNE ? .....</b>	<b>132</b>
I - La règle du taux effectif (exemple chiffré) .....	133	
II - La règle de l'imputation (exemple chiffré) .....	135	
<b>37</b>	<b>QUELLES SONT LES CONDITIONS DU CRÉDIT DIFFÉRÉ ET COMMENT PREND-IL FIN ? .....</b>	<b>135</b>
I - Les conditions du crédit .....	136	
A - Qui peut le demander ? .....	136	
B - La demande de crédit (art. 399 de l'annexe III au CGI, dispositions générales) .....	137	
C - La contrepartie du crédit .....	138	

<b>II - Le terme du crédit.....</b>	<b>139</b>
A - Le terme voulu .....	139
B - Le terme subi.....	139
C - La preuve de la déchéance du crédit.....	141
D - La prescription de l'action de l'administration .....	142

**38 QUELLES SONT LES AUTRES FACILITÉS DE PAIEMENT ET  
COMMENT S'ARTICULENT-ELLES ? ..... 142**

<b>I – Le paiement fractionné.....</b>	<b>143</b>
A - Les règles communes .....	143
B - Les règles particulières .....	143
C - Exemple chiffré .....	143
<b>II - Le paiement différé et fractionné applicable en matière de transmission d'entreprise .....</b>	<b>145</b>
1 - Les dispositions générales.....	145
2 - Les règles particulières.....	146
3 - Les conditions d'application .....	146
4 - L'économie du régime .....	147

**39 LA DATION EN PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR  
DÉCÈS : Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? ..... 148**

<b>I - Les meubles corporels de haute valeur artistique ou historique.....</b>	<b>148</b>
A - L'offre .....	148
B - La procédure de dation en paiement .....	148
C - La procédure avortée .....	149
<b>II - Les nouveaux biens éligibles .....</b>	<b>149</b>
A - Les nouveaux biens éligibles pour lesquels un décret d'application est intervenu .....	149
B - Les nouveaux biens éligibles pour lesquels le décret d'application se fait attendre .....	150

**40 QUELLE EST LA PORTÉE DE LA RÈGLE DE LA SOLIDARITÉ  
RELATIVE AU PAIEMENT DES DROITS DE SUCCESSION ? ..... 151**

<b>I - Les successibles solidaires.....</b>	<b>152</b>
<b>II - Les garanties de la procédure de rectification et de recouvrement .....</b>	<b>153</b>
A - Respect des droits et garanties de la procédure de rectification .....	153
B - Respect des droits et garanties de la procédure de recouvrement .....	154

**41 COMMENT APPRÉCIER SI LA PRESCRIPTION EST ACQUISE  
À UN HÉRITIER ? ..... 155**

<b>I - L'acte ou la déclaration enregistré(e) .....</b>	<b>155</b>
A - La nature de l'acte enregistré .....	155
B - L'enregistrement de l'acte ou de la déclaration.....	156
C - Portée des actes de procédure.....	156
<b>II - La révélation de l'exigibilité de l'impôt .....</b>	<b>156</b>

**42 COMMENT SE CALCULENT ET SE COMBINENT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ? ..... 158**

I - L'appréciation du délai de reprise .....	158
A - Le point de départ .....	158
1 - La prescription longue .....	158
2 - La prescription abrégée .....	159
B - La longueur du délai .....	159
II - Combinaison des délais : la règle du butoir .....	160

**43 QUELS SONT LES EFFETS DE LA PRESCRIPTION ET COMMENT PEUT-ELLE ÊTRE INTERROMPUE ? ..... 160**

I - Effet de la prescription.....	160
II - L'interruption de la prescription .....	161
A - La proposition de rectification .....	161
B - Les actes comportant reconnaissance des redevables.....	162
C - La portée variable du versement d'un acompte .....	162
D - Le fait nouveau .....	163
E - L'action en recouvrement	

**44 COMMENT LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE DE RECTIFICATION EST-ELLE MISE EN ŒUVRE PAR L'ADMINISTRATION ? ..... 163**

**44-1 COMMENT L'ADMINISTRATION RECUEILLE DES INFORMATIONS PRÉALABLEMENT À L'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RECTIFICATION CONTRADICTOIRE ? ..... 164**

I - La demande de renseignements, de justifications ou d'éclaircissements de l'article l 10 du LPF .....	164
II - Demande d'éclaircissements ou de justifications prévue par des textes particuliers .....	165
III - Droit de communication auprès de tiers .....	165

**44-2 COMMENT L'ADMINISTRATION ENGAGE LA PROCÉDURE FISCALE DE RECTIFICATION DE L'ARTICLE L 55 DU LPF ? ..... 166**

I - Mention du délai. .....	166
II - L'assistance d'un conseil .....	166
III - Nom et grade de l'agent .....	167
IV - La motivation .....	167
A - Motivation en considération des faits .....	167
B - Motivation en droit .....	167
V - Les conséquences financières .....	168
VI - Problèmes particuliers .....	168
A - Le devoir d'information de l'article L 76 B .....	168
B - L'acheminement de la proposition de rectification .....	169
C - La régularisation de la motivation dans un acte de procédure ultérieur .....	169

**44-3 COMMENT SE TERMINE LA PROCÉDURE DE  
L'ARTICLE L 55 DU LPF ? ..... 170**

I - La réponse aux observations .....	170
II - La commission de conciliation .....	171
A - Conditions de saisine .....	171
B - Qui apprécie sa compétence ? .....	171
C - La procédure .....	172

**45 COMMENT L'ADMINISTRATION RECTIFIE-T-ELLE SUR LE  
FONDEMENT DE L'ARTICLE 752 DU CGI ? ..... 172**

I - La présomption de l'article 752 du CGI.....	173
A - Champ d'application .....	173
B - Harmonisation de l'emploi des procédures en fonction du fondement légal de la rectification. .....	173
C - Preuve contraire .....	174
II - La procédure spéciale prévue aux articles I 19 et R* 19-1 du LPF .....	174

**46 DANS QUELLES CONDITIONS L'ADMINISTRATION PROCÈDE-  
T-ELLE À UNE TAXATION D'OFFICE ET AVEC QUELLES  
CONSÉQUENCES ? ..... 176**

I - La procédure de régularisation de l'article L 67 LPF .....	176
II - L'information du redevable au moyen de l'imprimé n° 2120 de « proposition de rectification ».....	177
III - Pénalités .....	178

**47 QUELLE PÉNALITÉ POUR QUELLE INFRACTION ? ..... 179**

I - L'insuffisance de déclaration.....	179
A - Absence de pénalité : exceptions à l'application de l'intérêt de retard. ....	180
1 - « Mention expresse » du 2 du II de l'article 1727 du CGI .....	180
2 - « Difficulté d'interprétation » du 2 bis du II de l'article 1727 .....	180
3 - « Tolérance légale » .....	180
4 - Erreur du fisc .....	180
5 - Imposition fondée sur une loi à caractère interprétatif .....	181
B - L'intérêt de retard aggravé : sanctions de l'article 1729 du CGI (BOI § 81 et s.) .....	181
II - Les conséquences du défaut ou du retard dans le dépôt de la déclaration .....	181
A - Le régime des pénalités lié au défaut ou au dépôt tardif .....	181
B - La rectification intervenant sur une déclaration déposée tardivement .....	182
III - Retard de paiement des impôts recouvrés par le comptable de la DGI .....	183

**48 QUEL EST LE SORT DU DON MANUEL DE SOMME D'ARGENT  
NON DÉCLARÉ AU DÉCÈS DU DONATEUR ? ..... 183**

I - La base imposable (exemple chiffré) .....	183
II - Le régime fiscal .....	187

<b>49</b>	<b>QUEL TRAITEMENT FISCAL POUR LES RETRAITS OU LES VIREMENTS CONSTATÉS SUR LES COMPTES BANCAIRES DU DÉFUNT ? .....</b>	<b>187</b>
I - « L'omission de deniers » rappelée sur le fondement de l'article 750 ter du CGI .....	188	
II - Le retrait ou le virement est constitutif d'un don .....	190	
A - L'imposition sur le fondement de l'article 784 d'un héritier ou légataire .....	190	
B - L'imposition sur le fondement de l'article 757 d'un non successible .....	190	
<b>50-1 QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES FISCALES DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L 132-13, ALINÉA 2, DU CODE DES ASSURANCES ? .....</b>	<b>191</b>	
I - Le contexte juridique et fiscal .....	191	
A -Les différents niveaux de la fiscalité .....	191	
1 - Le principe .....	191	
2 - Première exception : l'article 757 B du CGI.....	191	
3 - Deuxième exception : le I de l'article 990 I du CGI .....	192	
3 - Troisième exception : l'assurance vie en cas de décès au profit d'un bénéficiaire indéterminé ou du souscripteur .....	192	
B - Le contexte juridique : portée des articles L 132-12 et L 132-13 du Code des assurances .....	192	
II - Les primes manifestement exagérées .....	193	
A - La notion de primes manifestement exagérées .....	193	
B - Les primes manifestement exagérées et la fiscalité (exemple chiffré) .....	193	
<b>50-2 COMMENT L'ADMINISTRATION REMET-ELLE EN CAUSE LES AVANTAGES FISCAUX DE L'ASSURANCE VIE ? .....</b>	<b>196</b>	
I - L'abus de droit et l'assurance vie .....	196	
II - L'assurance-vie, support d'une donation indirecte .....	197	
1 L'intention libérale .....	198	
1. L'acceptation du bénéficiaire .....	198	
1. Le dépouillement du souscripteur .....	198	
III. Mise en œuvre de l'abus de droit et de la donation indirecte .....	199	
A - Fondement légal .....	199	
B - La taxation .....	199	
<b>ANNEXES</b>		
<b>ANNEXE 1 : L'impôt de mutation à titre gratuit au cœur de l'actualité.....</b>	<b>202</b>	
<b>ANNEXE 2 : Grille fonctionnelle (selon l'ordre des opérations relatives à l'impôt de mutation à titre gratuit .....</b>	<b>215</b>	
<b>INDEX ALPHABETIQUE .....</b>	<b>215</b>	
<b>TABLE DES TEXTES.....</b>	<b>223</b>	